

Communiqué de presse

Paris, le 23 mars 2023

Décisions de politique monétaire Conseil de surveillance du 21 mars 2023

Compte tenu de l'inflation observée en zone franc Pacifique, des décisions de politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE), et du resserrement quantitatif opéré par plusieurs banques centrales, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) poursuit la normalisation de sa politique monétaire et décide, à l'issue de son Conseil de surveillance du 21 mars 2023, d'augmenter ses taux directeurs comme suit :

- Le **taux de la facilité de dépôt** (FD) est porté à **3,10 %**
- Le **taux du réescompte de crédit** (REE) est porté à **3,20 %¹**
- Le **taux des lignes de refinancement à 6 mois** (TLR) est porté à **3,40 %**
- Le **taux de la facilité de prêt marginal** (FPM) est porté à **3,75 %**.

Par ailleurs, compte tenu du niveau élevé de soumissions observées à l'occasion du renouvellement anticipé de la première LR36, le Conseil de surveillance a décidé de renouveler la LR12002 venant à échéance en mai 2023 par une ligne de refinancement à 6 mois de 20 milliards de FCFP émise à TLR, marquant ainsi sa volonté de maintenir inchangé le niveau de ses lignes de refinancement.

L'IEOM poursuit ainsi les objectifs de la politique monétaire de l'Etat dans la zone franc CFP tels que fixés par le code monétaire et financier :

- 1) Favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires*
- 2) Contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention*
- 3) Assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone*

Avec ces décisions l'IEOM réintroduit un différentiel favorable à la zone franc Pacifique sur la facilité de dépôt. Il accroît l'écart entre le taux de ses refinancements à 6 mois et celui de son instrument à 7 jours, avec une moindre remontée de ce dernier de façon à modérer le coût du crédit aux PME.

Les modifications de taux entrent en vigueur le 27 mars 2023 pour la facilité de dépôt et la facilité de prêt marginal, lors de la prochaine mobilisation pour le réescompte de crédit et le 11 avril 2023 pour le taux de référence des lignes de refinancement.

¹ Compte tenu de ce relèvement, le taux de sortie des crédits réescomptables est plafonné à 5,95 %.